

GARANTIE HYPOTHÉCAIRE :

Le Vendeur s'obligera, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'Acquéreur, ce au plus tard à l'acte notarié de vente.

PASSEPORT ÉNERGÉTIQUE :

Le Vendeur s'engage à fournir à l'Acquéreur le carnet énergétique original du Bien et de la Résidence, au plus tard le jour de la signature de l'acte notarié.

L'Acquéreur est informé que l'immeuble est classé en classe :

USAGE DU BIEN :

Le Vendeur déclare que le Bien est actuellement à usage : d'habitation professionnel mixte

L'Acquéreur, s'il décide de modifier cet usage tiendra le Vendeur indemne de toutes conséquences liées à cette décision.

